

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020

ID : 073-217303296-20200224-DLB2020022405-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2020-0224-05

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	12

Pour : 13 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
20 FEVRIER 2020

DATE D’AFFICHAGE
20 FEVRIER 2020

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

*Désaffectation et  
déclassement d’une  
partie du chemin rural  
« chemin des Bigornes »  
au droit des parcelles  
AD 42-44 et 45*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 24 février 2020

L’an deux mille vingt, et le vingt-quatre février à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, Andréa POLLIER.

Procurations : Andréa POLLIER a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de désaffectation et de déclassement d’une partie du chemin rural « chemin des Bigornes » au droit des parcelles AD 42-44 et 45 sur la commune de Voglans, en vue de son aliénation.

Monsieur le Maire précise que cette partie de chemin n’est plus utilisée et n’est plus affectée à la voirie communale et que l’emprise actuelle du chemin emprunte en partie la parcelle AD 46 (357m<sup>2</sup> environ), propriété de M. PHARAMAND ainsi qu’une partie des parcelles AD 18 (51m<sup>2</sup> environ), propriété de Mme CHOLAT-CLAIRE Marie-Pierre, AD 15 (4m<sup>2</sup> environ), propriété du Groupement Foncier agricole de la Cassine et AD 21 (29 m<sup>2</sup> environ), propriété de M. et Mme GONNET René.

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales ou du Domaine Public sont dispensées d’enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou l’emprise du Domaine Public. M. le Maire précise que la partie de voirie concernée par cette délibération n’est plus utilisée par le public et ne modifie aucunement la desserte et l’accès des propriétés riveraines.

Monsieur Le Maire présente le plan de l’emprise du chemin rural, en précisant les points suivants :

- L’emprise de la voirie à déclasser concerne une surface d’environ 357 m<sup>2</sup> de la voie communale au droit des parcelles AD 42-44 et 45. Cette partie doit être déclassée en vue de son aliénation au bénéfice de M. PHARAMAND, propriétaires de la parcelle riveraines AD 46 d’une surface de 501 m<sup>2</sup> et emprise actuelle du chemin des Bigornes. Cette parcelle AD 46 sera cédée en échange à la commune.

.../...

- Il sera proposé aux propriétaires des emprises de céder leur parcelle AD 18 (51m<sup>2</sup> environ), propriété de Mme CHOLAT-CLAIRE Marie-Pierre, AD 15 (4m<sup>2</sup> environ), propriété du Groupement Foncier agricole de la Cassine et AD 21 (29 m<sup>2</sup> environ), propriété de M. et Mme GONNET René.

Monsieur le Maire précise que la commune prendra en charge les frais de rédaction de l'acte administratif lié à l'aliénation de la partie de chemin rural ainsi que tous les frais inhérents à cette opération (frais du géomètre expert pour l'établissement des documents d'arpentage et de la division de l'emprise à déclasser et aliéner).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural « chemin des Bigornes » au droit des parcelles AD 42-44 et 45 sur la commune de Voglans, tel que présenté sur le plan par M. le Maire et décrit ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un Commissaire Enquêteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la suppression de la voie communale ci-dessus désignée.

Pour extrait conforme, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Yves MERCIER

